

CONSEIL MUNICIPAL DE CARAGOUDES

Séance du lundi 12 décembre 2016 à 20H30

Présents :

Mmes CANS Brigitte, GENSSLER Edith, LAURENT Anne, MARTINEZ Amélie
MM. CANCIAN Jean-Louis, AMANS Didier, CAVALLI Bernard, CLARET Jean-Jacques,
MARCHANT Marcel, PUYBUSQUE Yvon, M. DUCOMMUN Frank.

Secrétaire de séance : Mme GENSSLER Edith.

M. le Maire préside le Conseil, ouvre la séance.

Les comptes rendus des séances du 23 septembre 2016, du 16 novembre 2016 et du 18 novembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Le regroupement Pédagogique intercommunal (RPI) a été créé le 4 décembre 2001, pour les communes de Tarabel, Maureville, Caragoudes et Mourvilles-Basses. Les communes de Sègreville (2002) et Toutens (2003) l'ont intégré par la suite. Il s'agit d'un RPI concentré puisqu'il compte une seule école située à Tarabel.

Afin d'en assurer la gestion, un syndicat intercommunal à vocation unique scolaire élémentaire maternelle (SIVUSEM) a été créé le 18 mars 2002.

En application du schéma départemental de coopération intercommunale, prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015, le SIVUSEM est appelé à disparaître au 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins les 6 communes concernées ont souhaité poursuivre leur œuvre commune en adoptant une convention entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Le conseil, par délibération (**2016-21**) décide d'adopter ladite convention, autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires dès la parution de l'arrêté de dissolution du SIVUSEM de M. le Préfet.

Par délibération (**2016-22**), le conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDEHG (syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne) modifiant sa dénomination et son périmètre.

A partir du 1^{er} janvier 2017, les services de la direction départementale des territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement de notre commune pour l'instruction des autorisations de droit des sols.

Suite au désengagement de l'Etat, la communauté de communes Cœur Lauragais a créé un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Par délibération (**2016-23**), le conseil approuve l'adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la communauté de communes Cœur Lauragais, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

La séance est levée à 22 heures 30.